

PHILMAX

Société à responsabilité limitée
au capital de 4.097.000 euros

Siège social : 44, rue Jean Zay
69800 Saint-Priest

921 422 044 R.C.S Lyon

(la « **Société** »)

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 24 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-quatre avril,

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Philippe Perez**, né le 2 décembre 1960 à Lyon (69), de nationalité française, demeurant 14 Avenue de Bretteville 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- **Monsieur Axel Perez**, né le 20 janvier 1998 à Lyon (69), de nationalité française, domicilié 14 avenue de Bretteville 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- **Madame Margaux Perez**, née le 03 mai 2011 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, domiciliée 14 avenue de Bretteville 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par Madame Catherine Perez et Monsieur Philippe Perez en qualité de représentants légaux ;

agissant en qualité d'associés de la Société (les « **Associés** ») ;

APRES AVOIR EXPOSE :

que les Associés détiennent l'intégralité des parts sociales composant le capital social et des droits de vote de la Société ;

qu'aux termes de l'article 16.2 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte ;

qu'ils ont pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société en vigueur,
- le projet de statuts mis à jour de la Société, et
- le projet de texte des décisions soumises à l'approbation des Associés ;

qu'ils sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation unanime, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de convocation et de communication des documents prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la société dans les formes et délais prescrits par ces dispositions (*première décision*) ;
- Transfert du siège social (*deuxième décision*) ;
- Modification corrélative des statuts (*troisième décision*) ;
- Pouvoirs à conférer en vu des formalités (*quatrième décision*) ;

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES A L'UNANIMITE :

PREMIERE DECISION

Renonciation à se prévaloir du défaut de convocation et de communication de documents dans les formes et délais prescrits

L'assemblée générale des associés,

statuant à l'unanimité,

renonce, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de convocation à la présente assemblée générale et de communication de documents relatifs à ladite assemblée prévus par la loi, les règlements en vigueur et les dispositions des statuts de la société dans les formes et délais prescrits par ces dispositions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Transfert du siège social

Les Associés

décident de transférer le siège social de la Société situé 44, rue Jean Zay, 69800 Saint-Priest, pour le fixer 14, Avenue de Bretteville, 92200 Neuilly-sur-Seine, avec effet à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Comme conséquence de la décision qui précède,

les Associés,

conformément à l'article 18 des statuts de la Société,

modifiant le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« *Le siège social est fixé : **14, Avenue de Bretteville, 92200 Neuilly-sur-Seine** » ;*

étant précisé que le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs à conférer en vue des formalités

Les Associés,

décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte constatant les décisions unanimes des Associés à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées par les Associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Il a été dressé le présent acte constatant les décisions unanimes des Associés qui, après lecture, a été signé par tous les Associés par procédé électronique.

Fait le 24 avril 2026.

Monsieur Philippe Perez
Associé et gérant

Monsieur Axel Perez
Associé

Madame Margaux Perez
Associée
Représentée par Monsieur Philippe Perez
et Madame Catherine Perez